

DEMEMAGEMENT

(Demande d'arrêté 8 jours avant le jour du déménagement / emménagement)

Identité de la personne qui déménage / emménage (nom, prénom, tel) :

Société qui effectue le déménagement / emménagement (nom, tel) :

La période du déménagement / emménagement (attention au jeudi matin au centre ville ainsi qu'aux diverses manifestations organisées sur la commune ce jour là, aux travaux ...):

Adresse du déménagement / emménagement :

Les moyens du déménagement / emménagement (VL, Fourgon, Camion, immatriculation)

Les dispositions en matière de circulation et de stationnement (avant et pendant le déménagement)

- stationnement en parking (nombre de place) :

Les panneaux de stationnement interdits seront installés au minimum 24h avant l'intervention. Précisez la date de l'intervention sur le panneau et fixez l'autorisation de la mairie). Ils doivent être installés le long ou devant mais en aucun cas sur la place de stationnement pour ne pas gêner le stationnement avant votre intervention.

- stationnement sur chaussée :

Le stationnement sur la chaussée d'un véhicule de déménagement occasionne des gênes plus ou moins importantes de la circulation : circulation par alternat, circulation interdite, etc... (à voir avec les techniciens voirie et circulation)

L'autorisation du maire sera :

- retirée en mairie au service technique
- à transmettre à l'adresse suivante :

Location de panneaux Des panneaux sont disponibles aux ateliers municipaux après délivrance de l'autorisation.

- Ils sont délivrés 2 jours maximum avant l'intervention moyennant un chèque de caution de 60 euros.
- La location est de 4,20 euros par panneau et devra être réglée au retour des panneaux.

